

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION :

9 NOVEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE :

9 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Julie HEUZARD, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Patrick BOULAY
Jean-Louis CECCANTI
Lucas JUIGNÉ

➡ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

➡ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre dernier** (transmis par e-mail le 16/10/23).

-°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Délégation de service public assainissement collectif – choix de l'entreprise

Pour rappel, la commune de Marolles-les-Braults détient la compétence assainissement collectif. La gestion de ce service est effectuée par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) auprès de la société *VÉOLIA*. Le contrat de concession avec cette entreprise arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 8 juin dernier de continuer de gérer ce service par l'intermédiaire d'une délégation de service public confiée à un opérateur privé. De même, il a été acté d'intégrer un montant de travaux d'entretien annuel minimum de 10 000€/an à la charge du futur délégataire et de proposer une durée de contrat de 12 ans. Par ailleurs, des pénalités sont instaurées dans le futur contrat et sanctionneront les engagements non tenus par le délégataire. Une clause de révision pourra être actionnée à la mi contrat par l'une ou l'autre des parties (6 ans).

La consultation des entreprises s'est déroulée du 16 juin au 4 août 2023 et deux offres des sociétés *VÉOLIA* et *PIGEON EAU & SOLUTIONS* ont été déposées. Ces offres ont été analysées par le cabinet *IRH* et les candidats ont été auditionnés – dans la phase de négociation obligatoire - par la commission DSP le 12 octobre dernier.

S'agissant d'une DSP les critères de sélection des entreprises ne sont ni pondérés ni hiérarchisés. Le contrat de délégation est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard des critères ci-dessous :

■ valeur technique de l'offre

Ce critère est apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- performance du réseau (curage du réseau, eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau...)
- qualité des rejets et des boues
- renouvellements
- investissements
- modalités d'exploitation
- développement durable

■ valeur financière de l'offre

Ce critère est apprécié au travers :

- du coût du service
- du coût à l'utilisateur

■ qualité du service

Ce critère est apprécié au travers de la :

- continuité de service
- relation à l'utilisateur
- gouvernance et suivi du contrat

Vous trouverez en pièce-jointe n°1 le détail complet de l'analyse des offres finales effectuée par le cabinet *IRH*. En voici la synthèse :

Pour rappel, il a été attribué une note à chaque offre en fonction de sa qualité pour chacun des critères de la plus intéressante à la moins satisfaisante. Le système de notation utilisé est le suivant :

Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Passable	Insatisfaisant	Non détaillé
-------------------	--------------	-------	----------	----------------	--------------

Les évaluations obtenues pour chaque critère sont les suivantes :

ANALYSE PAR CRITERE	PIGEON E & S	VEOLIA B
1. Valeur technique	Des modalités d'exploitation faibles et imprécises	Proposition satisfaisante
2. Valeur financière	Proposition satisfaisante (certaines lignes de charges restent élevées)	Proposition satisfaisante et optimisée
	Augmentation raisonnable de la facture 120 m3 de 9%	Augmentation raisonnable de la facture 120 m3 de 11%
3. Qualité du service	Accessibilité au service limité	Accueil physique à Mamers
	Moyen de communication faible	De multiples canaux de communication
Appréciation globale	Moyen	Satisfaisant

L'offre de VEOLIA est correctement proportionnée et répond aux besoins exprimés par la Collectivité dans les documents de la consultation. Elle a été optimisée afin d'appliquer un tarif raisonnable aux usagers (+11%).

L'offre PIGEON E & S amène à une augmentation légèrement plus faible que VEOLIA (+9%), mais elle est plus faible techniquement au regard de la valeur technique et de la qualité de service.

Au regard de cette analyse, l'entreprise *VEOLIA* est donc l'entreprise la mieux disante. La commission DSP, qui s'est réunie le 23 octobre dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *VEOLIA*.

La nouvelle délégation de service public débutera le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2035. A noter que le coût d'une facture annuelle moyenne (120 m³) pour l'utilisateur passera de 344,69€ TTC (2,87€/m³) à 383,00€ TTC (3,19€/m³).

Il est par ailleurs proposé de retenir l'option de l'offre transmise en février dernier par le cabinet *IRH* pour le contrôle annuel de la DSP. Les missions du cabinet consisteront en :

- l'analyse de données
- le suivi des engagements
- la rédaction d'un rapport
- l'organisation a minima d'une réunion de présentation par an

Le coût de cette mission sera de 3 000€ HT pour l'année 2024. Cette mission pourra éventuellement être reconduite si nécessaire les années suivantes (périodicité à définir).

➡ Il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer la gestion de la compétence assainissement collectif à la société **VÉOLIA** pour les 12 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de confier au cabinet **IRH** le contrôle annuel de la DSP en 2024 pour 3 000€ HT.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

-°-°-°-°-

Madame COSME se questionne sur les tarifs de fourniture en eau potable ?

Monsieur BELLUAU lui précise que cela concerne le SIAEP de Rouessé-Fontaine mais qu'il faut s'attendre également à une augmentation afin d'accentuer les investissements et le renouvellement des canalisations. Il indique que plusieurs tarifs sont pratiqués par le syndicat en fonction de la consommation.

Madame DEROYE demande s'il a été sujet de la convention spéciale de déversement qui concerne une entreprise de la commune ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cela est intégré dans la future DSP et que le délégataire a des obligations vis-à-vis de cet usager.

Monsieur TERTEREAU demande des précisions sur le contrat de dératisation.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER précisent que celui-ci a été retiré de la future DSP puisque la commune possède déjà un contrat de dératisation avec un autre prestataire et que cela fait donc doublon.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- déléguer la gestion de la compétence assainissement collectif à la société **VÉOLIA** pour les 12 prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2024
- de confier au cabinet **IRH** le contrôle annuel de la DSP en 2024 pour 3 000€ HT
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents y afférents

3) Rénovation du parquet du gymnase – demande de subventions

La commission sports, qui s'est réunie récemment, propose d'inscrire au budget 2024 la rénovation du parquet du gymnase. En effet, le parquet qui date du début des années 2000 est en mauvais état et ne permet plus une pratique sportive de qualité (défaut de rebond, déformation, échardes...).

Plusieurs devis estimatifs ont été réalisés dans le but de constituer des dossiers de subventions et amortir le reste à charge qui pourrait être supportée par la collectivité. La date limite pour le dépôt de certains dossiers de demande de subvention est fixée dans quelques semaines (15 décembre pour la DETR/DSIL).



L'estimation du coût financier pour la commune de Marolles-les-Braults est d'environ 117 747€ HT soit 141 296,70€ TTC (avant consultation des entreprises).

Aussi, il est possible de solliciter les subventions suivantes :

- Une aide financière auprès du Département au titre du programme de rénovation des grands et moyens équipements sportifs : 20% maximum soit une subvention possible de 23 549€

- Une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL : 50% maximum soit une subvention possible de 58 873€
- Une aide financière de la Région au titre du fond régional de revitalisation des centres-villes : 20% soit une subvention maximum de 23 549€

La commune devant prendre à sa charge au moins 20% du coût de l'opération, le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR/DSIL)	47 099€	40%	117 747€ HT	Sollicitée
Département	23 549€	20%	117 747€ HT	Sollicitée
Région	23 549€	20%	117 747€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	23 550€	20%	117 747€ HT	
Montant total HT de l'opération	117 747€ HT	100%		

L'Agence Nationale du Sport (Etat) pourrait éventuellement contribuer au financement de cet équipement mais les critères d'éligibilité ne seront connus qu'en début d'année 2024.

➡ Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet et d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

~*~*~*~

Madame DEROYE demande des précisions sur les travaux envisagés ?

Madame BOUCHER explique qu'il est envisagé de procéder à la dépose du parquet actuel et de le remplacer soit par un sol en résine ou un sol souple qui sera coulé/posé sur une dalle ou un plancher. Madame BOUCHER précise qu'à ce jour la solution technique définitive n'est pas arrêtée et que la commission sports sera sollicitée à ce sujet. Elle précise également que la solution retenue devra toujours permettre d'accueillir d'autres manifestations (non sportives).

Monsieur GOUSSÉ confirme que le parquet est endommagé et très glissant.

Monsieur TERTEREAU demande quand les réponses aux demandes de subvention sont attendues ?

Monsieur BELLUAU lui répond que les retours devraient se faire d'ici l'été 2024.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement prévisionnel de ce projet et autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

4) Rénovation de la toiture de l'église de l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon – demande de subventions

Il est constaté depuis plusieurs mois des fuites au niveau de la toiture de l'église Notre-Dame de l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon (voir photo).



En ce sens, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'estimer le coût d'une réfection totale de la couverture en ardoise de l'édifice (d'une surface de 354 m²). Comme pour le précédent point concernant le sol sportif du gymnase, ces estimations ont pour but de constituer, dans un premier temps, des dossiers de demandes de subventions.

L'estimation du coût financier pour la commune de Marolles-les-Braults est d'environ 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC (avant consultation des entreprises).

Aussi, il est possible de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL : 50% maximum soit une subvention possible de 32 523,22€

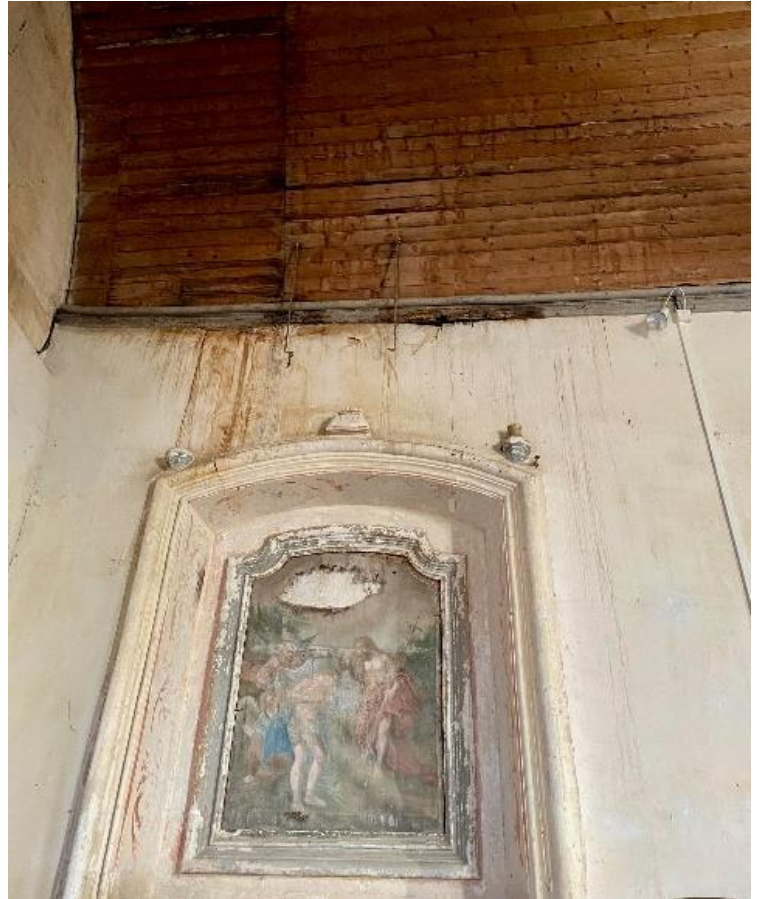
La commune prendrait donc à sa charge au moins 50% du coût de l'opération. Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR/DSIL)	32 523,22€	50%	65 046,44 HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	32 523,22€	50%	65 046,44€ HT	
Montant total HT de l'opération	65 046,44€ HT	100%		

☞ Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet et d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU ajoute que des réparations ponctuelles sont effectuées depuis des années sur la toiture mais qu'elles ne suffisent plus aujourd'hui et qu'une réfection totale est nécessaire.



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement prévisionnel de ce projet et autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

5) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

La région des Pays de la Loire travaille actuellement sur sa trajectoire Zéro Artificialisation Nette. Dans ce cadre, une conférence régionale de gouvernance va être créée, pilotée par la Présidente de Région.

Cette conférence vise à mieux intégrer les élus locaux dans le processus de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité de Territoires (SRADDET). Cette conférence sera également consultée dans le cadre de la qualification des projets d'ampleur régionale, nationale ou européenne qui présentent un intérêt régional majeur.

Toutefois, à ce jour, la loi ne permet pas à toutes les communautés de communes ni aux structures porteuses de SCoT de participer à cette conférence.

La présidente de la Région Pays de la Loire propose d'élargir cette conférence afin d'intégrer chaque territoire compétent en matière d'urbanisme. A ce titre, elle sollicite le soutien des communes du territoire et les invite à délibérer en faveur d'une conférence régionale de gouvernance élargie. Cette délibération doit être prise avant le 20 novembre prochain.

Il est proposé de valider une composition de la conférence « sur mesure » comprenant 120 votants – dont un représentant de la communauté de communes Maine Saosnois - et 19 membres siégeant à titre consultatif :

Les 120 membres votants :

- La présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux
- Les 71 présidents d'EPCI (métropoles, communautés urbaines, communautés de communes)
- Les 14 présidents des structures porteuses de SCOT
- Le président de la conférence régionale des SCOT
- 16 maires (désignés par l'AMF et l'AMRF)
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Les 19 membres siégeant à titre consultatifs :

- Les 5 présidents de Département
- Les 4 présidents des Parcs Naturels Régionaux
- Le président du CESER
- 3 présidents des agences d'urbanisme de la région
- 3 présidents des Etablissements Publics Fonciers
- 3 présidents des Chambres Consulaires

➡ Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la composition présentée ci-dessus de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER évoque la participation récente de la municipalité à une réunion organisée par le Conseil Régional et présidée par Christelle MORANCAIS où le sujet de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a été abordé. Madame GARNIER précise que ce sujet est déterminant pour les questions d'urbanisation future et qu'il est donc nécessaire d'être bien représentée dans les instances de décisions.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal émet à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable à la composition présentée de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

6) Financement du poste de « chef de projet Petites Villes de Demain »

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil municipal avait validé le projet de convention d'ingénierie commune dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de Demain* » (PVD).

Pour rappel, ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ces programmes ont pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Cela permet, entre autres, d'obtenir des financements prioritaires.

Un projet de convention a été signé en 2021 entre la communauté de communes Maine Saosnois et les communes de Bonnétable, Mamers, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults afin de financer le poste de chef de projet Petites Villes de Demain qui a été recruté en mai 2021.

La répartition du financement avait été défini comme suit :

- 25% par la Banque des Territoires
- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 10% par la communauté de communes
- 15% par les 4 communes en fonction de leur population.

La commune de Marolles-les-Braults assume donc 2,48% du coût de la prestation (1 165,55€ en 2022).

Cependant, les missions confiées à l'agent recruté ont évolué et sa charge de travail au profit de la communauté de communes a augmenté. Il est donc proposé en ce sens d'ajuster la répartition du financement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 25% par la Banque des Territoires
- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 15% par la communauté de communes
- 10% par les 4 communes en fonction de leur population.

La commune de Marolles-les-Braults assumerait donc 1,65% du coût de la prestation (estimée à 775,47€ à partir de 2024).

Le conseil communautaire a validé cette proposition en date du 5 octobre dernier.

➡ En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider cette nouvelle répartition financière et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'ingénierie commune avec la communauté de communes Maine Saosnois.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle répartition financière présentée et autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'ingénierie commune avec la communauté de commune Maine Saosnois.

7) Travaux de voirie au rond-point dit « de la cidrerie »

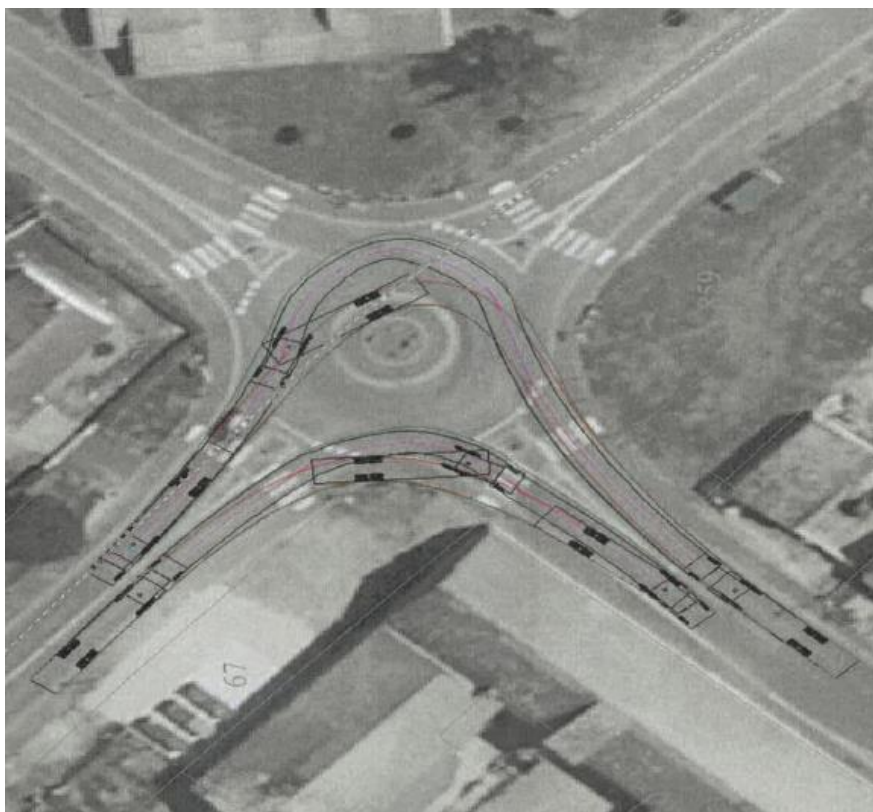
De nombreuses remarques parviennent en mairie concernant la difficulté pour les véhicules lourds de circuler aisément lorsqu'ils empruntent le rond-point dit « de la cidrerie ».

En effet, lorsque les camions ou engins agricoles arrivent de la rue des Feuillantines pour emprunter la rue de Mamers, ils sont, soient obligés de faire le tour complet du rond-point, soit d'empiéter fortement sur le trottoir, ce qui engendre des dégradations et des risques importants en matière de sécurité des piétons qui circulent aux abords (ex : éclats de bordures projetés à plusieurs dizaines de mètres déjà constatés).

Compte tenu notamment des nouveaux aménagements en cours rue de Courgains, les véhicules lourds qui auront le droit d'emprunter la rue dans le sens – entrée de l'agglomération vers le centre-bourg – seront néanmoins incités (du fait de l'étroitesse de la chaussée et du déhanchement en entrée de rue) à se diriger vers la rue des Feuillantines puis la rue de Mamers.

En ce sens et pour remédier à ce problème, il a été demandé à la société *HRC* qui a réalisé le programme d'entretien de voirie 2023 de fournir un devis afin de modifier la giration dans le rond-point et faciliter la circulation des poids-lourds. Outre l'élargissement de la chaussée et donc la dépose/repose des bordures, les travaux nécessiteraient également le déplacement de plusieurs panneaux de circulation et d'un candélabre.

Le devis proposé (*pièce annexe n°2*) s'élève à 21 960€ HT soit 26 352€ TTC. A noter que les crédits sont disponibles au budget 2023 - *opération n°40 – voirie* (450 000€ inscrits – 181 848,17€ consommés au 31/10/23).



☛ Il est proposé au conseil municipal de valider la réalisation de ces travaux et d'autoriser monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise *HRC* pour un montant de 21 960€ HT soit 26 352€ TTC.

..°°..°°..°°

Messieurs GAGNOT et GALLET se questionnent sur la réalisation de l'aménagement initial qui est pourtant récent. Ils estiment que ces problèmes auraient pu être soulevés en amont ou lors de la réalisation du giratoire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la réalisation de ces travaux et autorise monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise HRC pour un montant de 21 960€ HT soit 26 352€ TTC.

Points pour information :

1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

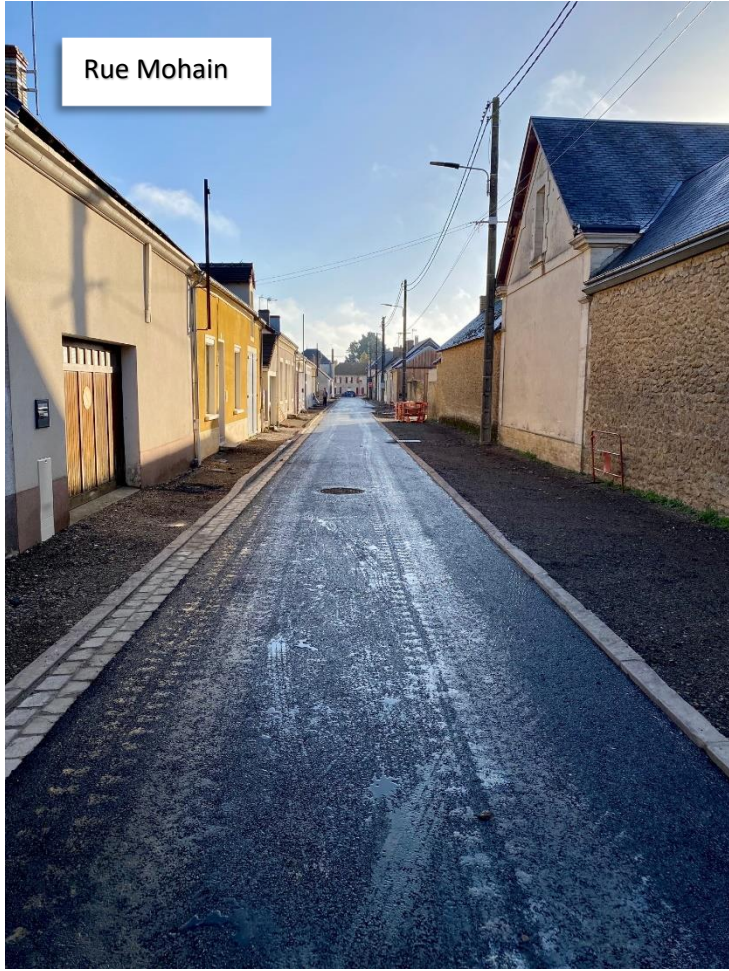
Malgré des conditions météorologiques défavorables, les travaux dans le secteur « Promenade » se finalisent avec la réalisation de l'allée cyclo-piétonne qui reliera la rue Mohain à la place Coutard, l'aménagement des espaces verts et de l'esplanade à l'arrière de la médiathèque, des espaces d'attente devant l'école Notre-Dame et du parking accessible depuis la rue Mohain.

L'entreprise COLAS a procédé à la réalisation des enrobés sur la chaussée rue de Courgains et rue Mohain. Les travaux se poursuivent dorénavant dans la rue Gaugusse et devant la maison des associations.

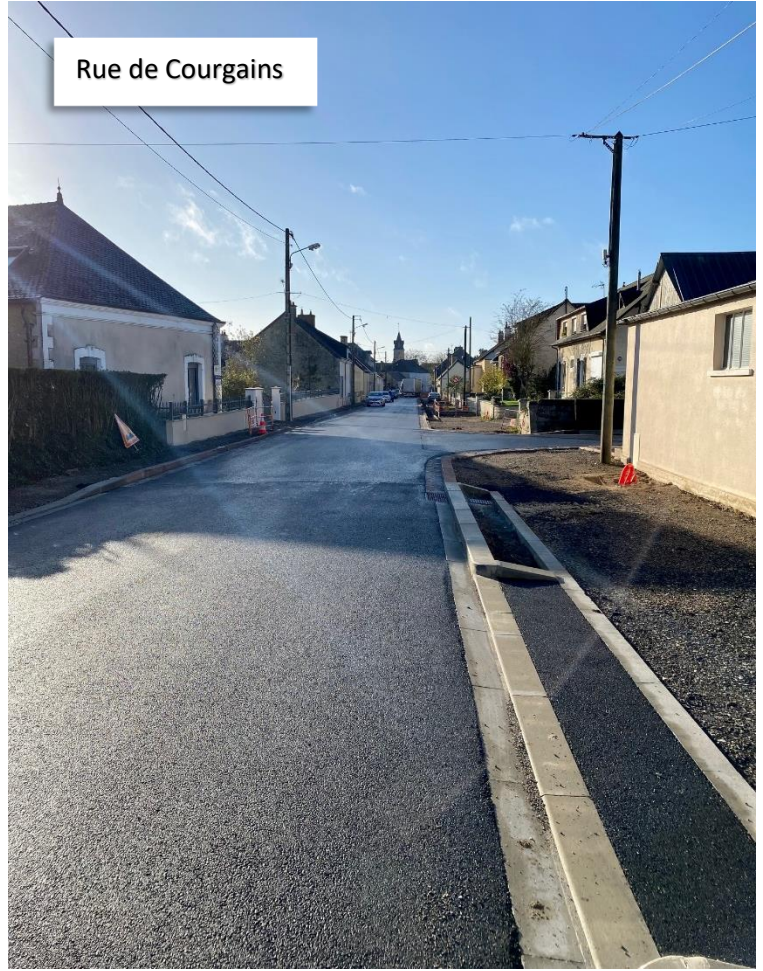
L'entreprise AUBIER PAYSAGE est active depuis début octobre afin de préparer et aménager les nombreux espaces verts. Le choix des végétaux qui seront implantés a été réalisé en pépinière (en présence des services techniques de la commune) le 19 octobre dernier. Les premiers arbres seront plantés d'ici quelques semaines.

L'implantation des candélabres par la société CITEOS est prévue début décembre ainsi que la dépose des câbles et poteaux téléphoniques/électriques.





Rue Mohain



Rue de Courgains



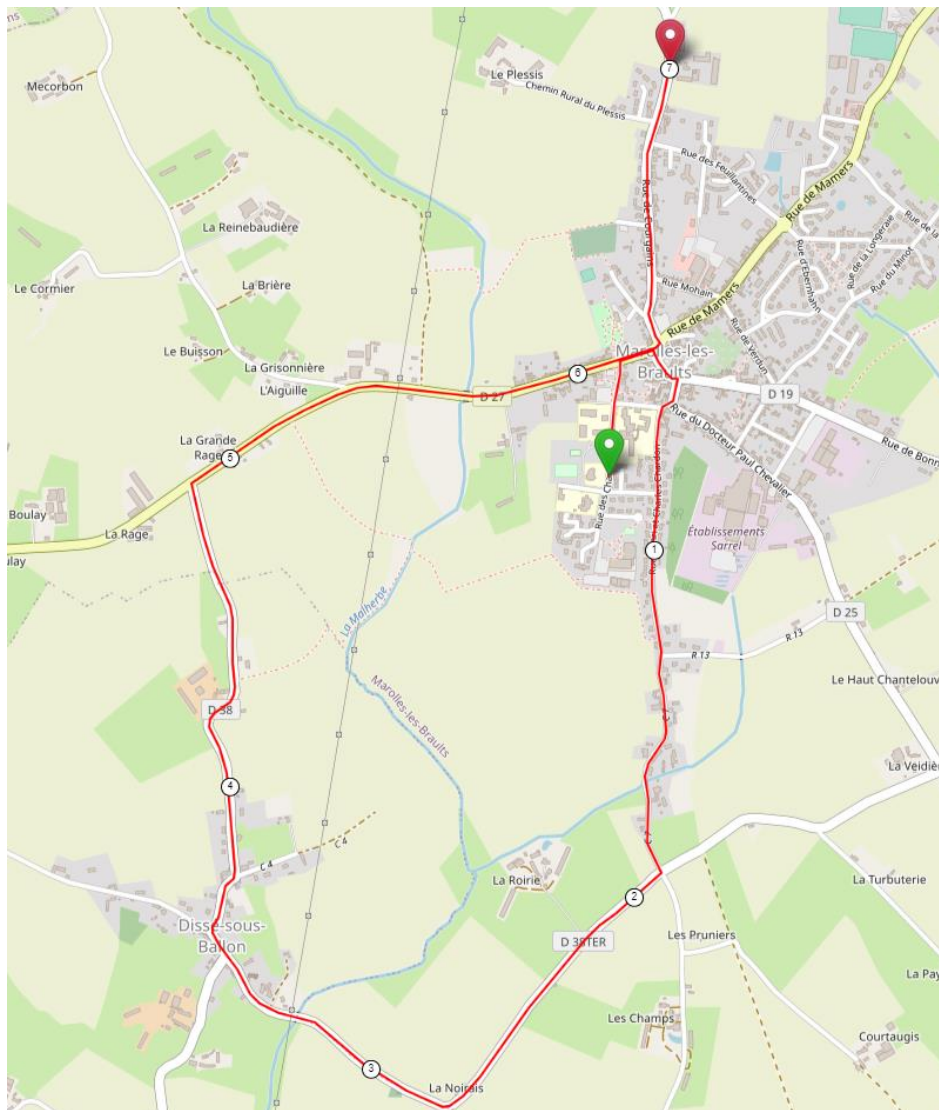
Maison des associations

2) Région Pays de la Loire Tour

Comme décidé lors du conseil municipal du 13 juin dernier, la commune de Marolles-les-Braults accueillera le départ de la 4^{ème} et dernière étape du Région Pays de la Loire Tour, course cycliste internationale.

Cette épreuve se déroulera le vendredi 5 avril 2024. Deux réunions avec les organisateurs ainsi que les services associés (Etat, Région, Département, gendarmerie...) ont eu lieu. Voici quelques informations sur cette manifestation :

- Le départ se fera rue des Chanterelles devant les écoles publiques
- Le village départ d'environ 1 000m² (environ 15 stands) sera implanté à proximité du départ sur le parking des écoles
- Le podium de présentation des équipes sera localisé impasse des Tennis
- Les véhicules de l'organisation ainsi que les bus des équipes professionnelles (20) seront installés sur les parkings du complexe Jean de la Fontaine
- Les animations commenceront vers 10h00 et le départ fictif sera donné vers 12h00 (horaires à confirmer)
- Un parcours d'environ 7km à travers Marolles-les-Braults avec deux passages dans le centre-bourg et un dans l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon a été validé (voir plan ci-dessous). Les coureurs prendront ensuite la direction de Courgains et l'étape se terminera au Mans.



Il est d'ores et déjà recherché une trentaine de signaleurs pour sécuriser le passage du peloton (permis B obligatoire). A noter que la commune est responsable de la sécurisation du parcours fictif. Une fois le départ donné (à la sortie de Marolles-les-Braults en direction de Courgains) l'organisateur prends le relais.

D'autres informations seront communiquées au fil des réunions qui se tiendront avec l'organisateur.

3) Attribution d'une subvention de 12 000€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 12 000€ a été octroyée par le Conseil Départemental afin de contribuer à financer le projet de viabilisation des terrains pour l'extension de la résidence du Bonio (création de 5 nouveaux logements locatifs en partenariat avec Sarthe Habitat). Ce montant représente 12,6% du coût des travaux de viabilisation à charge de la commune qui sont évalués à 95 000€ HT. Les travaux devraient être lancés début 2024.

4) Attribution d'une subvention de 10 406€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 10 406€ a été allouée par le Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'entretien de voirie de l'année 2023. Ce montant représente 36,8% du coût des travaux qui ont été réalisés par la société HRC et finalisés récemment (coût des travaux : 28 241,50€ HT).

5) Enveloppe globale du complément indemnitaire annuel (CIA) attribuée aux agents municipaux

Le nouveau régime indemnitaire obligatoire intitulé RIFSEEP a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021, au bénéfice des agents municipaux.

Pour rappel, le RIFSEEP est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat mais aussi dans la fonction publique territoriale. En effet, l'ancien système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Comme pour les années passées, il a été convenu d'informer le conseil municipal de l'enveloppe globale qui serait attribuée aux agents en fin d'année au titre du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant attribué à chaque agent est déterminé en fonction du grade de l'agent et de son groupe de fonction. Cette indemnité est versée en fonction de plusieurs critères : réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution, compétences professionnelles et techniques, qualités

relationnelles, capacité d'encadrement et disponibilité et adaptabilité. Cette part variable du régime indemnitaire est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour l'année 2023, compte tenu de l'inflation, de l'investissement des agents municipaux et des objectifs réalisés, l'enveloppe globale à répartir entre les agents sera de 12 000€ (10 840€ en 2022).

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si cette prime s'apparente à la « prime inflation » ?

Madame GARNIER lui répond que non car le CIA est une « prime au mérite » qui dépend de l'investissement personnel des agents mais qu'il a été néanmoins tenu compte de l'inflation de ces dernières années pour augmenter l'enveloppe globale.

Madame DEROYE souhaiterait connaître les montants minimum et maximum attribués aux agents municipaux.

Monsieur BELLUAU estime que ces informations sont personnelles et n'ont pas à être communiquées publiquement.

6) Festivités de fin d'année

Les festivités de fin d'année se dérouleront principalement le week-end du 16 et 17 décembre avec l'organisation d'un marché de Noël le samedi 16 dans le centre-bourg (sous réserve des conditions météorologiques). Une quarantaine d'exposants sont attendus de 11h00 à 18h00.

L'association CASCADE organisera, elle, un spectacle de Noël (*financé par la commune pour un coût de 990€ TTC*) et un goûter à la salle A Jean de la Fontaine le dimanche 17 décembre. L'alliance commerciale et artisanale organise une tombola avec un voyage d'une valeur de 600€ à remporter.

Comme il y a deux ans, une patinoire de 100 m² sera installée place des Tilleuls du mercredi 13 au jeudi 28 décembre (heures d'ouverture en cours de définition). Les membres du conseil municipal souhaitant s'investir pour tenir des permanences (en présence d'un agent municipal) peuvent se manifester auprès des services de la mairie.

Les illuminations sont en cours de préparation par les services techniques et seront allumées à compter de début décembre. Il a été fait le choix pour cette année de ne pas racheter de nouvelles guirlandes (en prévision d'un achat plus conséquent l'année prochaine). L'association Marolles fête son comice reconduit son aide pour la décoration du centre-bourg avec l'installation de cadeaux et branches de sapins décorées sur les candélabres.

MAROLLES-LES-BRAULTS

SAMEDI 16 DÉCEMBRE

Marché de Noël

Centre-bourg 11h00 - 18h00

Nombreux exposants

Buvette et restauration sur place



Patinoire gratuite

100 m2 de glisse !

Centre-bourg place des Tilleuls

10h00 - 18h00 sans interruption



Tombola

Voyage d'une valeur de
600€ à remporter !

★ **DIMANCHE 17 DÉCEMBRE**

Spéctacle de Noël familial

Goûter offert

Gratuit et ouvert à tous
Salle Jean de la Fontaine
16h00

Alliance commerciale et artisanale
Commune de Marolles-les-Braults
C.A.S.C.A.D.E.

Questions diverses :

☞ Madame DEROYE demande si une démarche a été engagée par la commune concernant l'identification de zone d'accélération des énergies renouvelables ?

Monsieur BELLUAU lui répond que les services de la communauté de communes Maine Saosnois ont été sollicités afin d'envisager un éventuel appui en matière d'ingénierie mais sans suite. Il semble que peu de communes du territoire aient engagé ce travail qui vise, in fine, à permettre l'accélération et l'exonération de certaines démarches/autorisations administratives pour les porteurs de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.